

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la réalisation des branchements sur le réseau Eaux Usées du SIDEALF.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route de Nielles au niveau de l'impasse du n°5 et n°7 **du Mercredi 19 Juin 2024 à 6h00 au Vendredi 28 Juin 2024 à 20h00.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation se fera sur une voie avec un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de SIDEALF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Juin 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **14 JUIN 2024**